



Participation au financement d'un équipement informatique des apprentis en 1^{re} année

Relance
apprentissage
BTP par le
CCCA-BTP

CCCA-BTP
—
ccca-btp.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

(Version du 28 janvier 2021)

QUESTION | 27.01.2021

Nous avons constitué le dossier de réponse pour l'appel à candidatures « aide au financement de l'achat de tablettes et PC pour les apprentis des entreprises du BTP ». Sur l'onglet Entreprise-organisme, nous avons déposé les documents légaux (Kbis et rapport d'activité) ainsi que la présentation de l'entreprise et l'organigramme de l'équipe. Il manque les références de l'entreprise. Est-ce que ces documents sont obligatoires pour le dépôt de l'appel à candidature ?

RÉPONSE | 27.01.2021

Ces documents ne sont pas obligatoires pour déposer une demande de financement.

QUESTION | 27.01.2021

Bonjour, Pour bénéficier de la participation au financement de PC ou tablettes, doit-on fournir des factures individuelles et nominatives ? Cela me semble compliqué à réaliser. Merci pour votre retour.

RÉPONSE | 28.01.2021

L'aide exceptionnelle est versée aux organismes de formation aux métiers du BTP.

L'organisme de formation achète les tablettes et les PC et en reste propriétaire.

C'est donc une facture au nom de l'organisme de formation que nous vous demanderons comme justificatif.

Cette facture peut-être globale pour tous les PC/ tablettes achetés qui seront mis à disposition des apprentis éligibles.

Elle doit être datée postérieurement à la date de notification d'attribution du financement.

QUESTION | 25.01.2021

Bonjour, Petit doute au moment de vous transmettre notre dossier – suite aux remarques de nos coordonnateurs de l'apprentissage : Comment faut-il comprendre le fait que les étudiants doivent être inscrits « en première année de formation » ? La question est de savoir si la notion de '1ère année' correspond à : - Une première année de signature de contrat d'apprentissage (un apprenti peut signer une première année d'apprentissage, sur l'année de terminale uniquement par exemple. Il est alors en première année de contrat, mais pas en première année de formation, puisqu'il est en terminale) - Une première année de formation (c'est-à-dire qu'il doit obligatoirement être en seconde ou en 1ère année de CAP pour les niveaux de diplômes qui nous intéressent ici).

RÉPONSE | 25.01.2021

En effet, la notion de première année correspond à une **première année d'apprentissage dans la formation concernée.**

Il s'agit bien de la première année de signature d'un contrat d'apprentissage pour cette formation.



Participation au financement d'un équipement informatique des apprentis en 1^{re} année

Relance
apprentissage
BTP par le
CCCA-BTP

CCCA-BTP
—
ccca-btp.fr



QUESTION | 20.01.2021

Les apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage pour préparer un "connexe" ou une "mention complémentaire" lors de la dernière rentrée sont-ils éligibles ?



RÉPONSE | 21.01.2021

Dans ces deux cas, les apprentis sont éligibles :

- › Mentions complémentaires de niveaux 3 et 4 (préparées en une année),
- › « Connexes » (CAP préparés en 1 an suite à un premier diplôme. Les apprentis sont dispensés des parties de formations pour lesquelles ils ont déjà eu une validation).



QUESTION | 20.01.2021

La demande d'aide peut-elle être réalisée au niveau du Siège Régional pour l'ensemble des sites secondaires ?



RÉPONSE | 21.01.2021

Si votre organisme de formation est multisites et dispose de plusieurs établissements qui ont chacun un numéro Siret, chacun peut donc déposer un dossier à la condition que les apprentis qui vont bénéficier de la mise à disposition des tablettes et des PC financés dans le cadre du dispositif répondent bien aux critères mentionnés dans le cahier des charges à savoir :

- Être inscrits dans une formation à un métier du BTP.
- Être inscrits en 1^{ère} année de formation en niveau 3, ou en 1^{ère} année de formation en niveau 4
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise relevant soit de la branche du bâtiment et soit de celle des travaux publics

Comme indiqué lors de notre webinaire, la demande peut être déposée aussi par l'organisme de formation pour l'ensemble des effectifs concernés.



QUESTION | 20.01.2021

Si mon organisme de formation est multisites et dispose donc de plusieurs établissements, qui peut postuler à l'appel à candidatures ?



RÉPONSE | 20.01.2021

Si l'ensemble des sites a son propre numéro SIRET, chacun peut déposer un dossier de candidature à la condition de respecter l'ensemble des critères mentionnés dans le cahier des charges à savoir :

- › Être inscrits dans une formation à un métier du BTP.
- › Être inscrits en 1^{ère} année de formation en niveau 3, ou en 1^{ère} année de formation en niveau 4
- › Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise relevant soit de la branche du bâtiment et soit de celle des travaux publics

Participation au financement d'un équipement informatique des apprentis en 1^{re} année

Relance
apprentissage
BTP par le
CCCA-BTP

CCCA-BTP
—
ccca-btp.fr

QUESTION | 20.01.2021

Bonjour, Question : est-ce que le CCCA-BTP donne une enveloppe globale pour le nombre de jeunes et on fait ce qu'on veut ou est-ce qu'on a l'obligation de dépenser 150 euros par jeune déclaré au CCCA-BTP et doit-on trouver un co-financement pour compléter ? Merci de votre réponse.

RÉPONSE | 20.01.2021

Le financement prévu pour l'acquisition des PC et tablettes est de 150 € par jeune satisfaisant aux critères indiqués dans l'appel à candidatures à savoir :

- › Être inscrits dans une formation à un métier du BTP.
- › Être inscrits en 1^{ère} année de formation en niveau 3, ou en 1^{ère} année de formation en niveau 4
- › Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise relevant soit de la branche du bâtiment et soit de celle des travaux publics

et ceci dans la limite de la facture acquittée au titre de l'acquisition des PC et tablettes.

Un cofinancement auprès d'un tiers financeur peut être mobilisé ou le solde peut être financé sur fonds propres.

QUESTION | 19.01.2021

Il est indiqué dans l'AAC, que: 1) Les OF sont propriétaires des équipements (p.4) 2) Il faut fournir la liste des apprentis concernés par le financement du dispositif (p.6) Faut-il comprendre que le financement est lié à un apprenti précis? Si oui, que se passe-t-il en cas de rupture anticipée? Peut-on envisager de fournir une liste de tous nos apprentis en 1^{ère} année (+/- 300) et demander un financement pour une cinquantaine de PC qui seront à leur disposition, en fonction des besoins, et après validation de l'OFA?

RÉPONSE | 20.01.2021

C'est bien l'organisme de formation qui est propriétaire de l'équipement informatique. Cet équipement est mis à disposition de l'apprenti.

La prise en charge est de 150 € par jeune satisfaisant aux critères indiqués dans l'appel à candidatures.

Vous devez indiquer précisément les apprentis concernés dans le fichier Excel « Formulaire de demande de financement » mis à votre disposition sur la plateforme.

Pour rappel, les apprentis qui y sont renseignés satisfont aux critères suivants :

- › Être inscrits dans une formation à un métier du BTP.
- › Être inscrits en 1^{ère} année de formation en niveau 3, ou en 1^{ère} année de formation en niveau 4
- › Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise relevant soit de la branche du bâtiment et soit de celle des travaux publics

Fournir la liste de tous vos apprentis n'est donc pas possible puisque le montant de l'aide demandée doit être en adéquation avec les apprentis renseignés dans le « Formulaire de demande de financement ».

Enfin, si un apprenti rompt son contrat postérieurement à la signature de la convention de financement l'aide restera acquise.



Participation au financement d'un équipement informatique des apprentis en 1^{re} année

Relance
apprentissage
BTP par le
CCCA-BTP

CCCA-BTP
—
ccca-btp.fr

QUESTION | 19.01.2021



Il est précisé que cet appel à candidatures doit concerner les apprenants de 1^{ère} année de niveau 3 et 4. Vous parlez bien de la nouvelle nomenclature en vigueur, c'est-à-dire des apprenants en CAP ou BAC ?



RÉPONSE | 19.01.2021



Oui, c'est bien cela. Il s'agit des apprentis inscrits à une formation à un métier du BTP, en première année de formation de niveau 3 et 4 au sens de la nomenclature en vigueur.

QUESTION | 19.01.2021



Dans le tableau, le formulaire de financement l'IDCC 1596 "convention collective pour les entreprises du bâtiment de moins de 10 salariés" n'apparaît pas. Puis-je quand même continuer à répondre à cet appel à candidatures ?



RÉPONSE | 19.01.2021



Oui vous pouvez postuler à cet appel à candidatures car la liste déroulante n'est qu'une liste indicative des **IDCC des entreprises relevant des branches Bâtiment ou Travaux publics**.

Dans l'onglet « IDCC », il vous suffit de remplacer une des IDCC par l'IDCC qui n'y figure pas et que vous souhaitez intégrer en modifiant les colonnes A et B de cet onglet.

Ainsi, vous pourrez continuer de compléter le formulaire et notamment l'onglet « Effectifs concernés » car l'IDCC manquante apparaîtra dans la liste déroulante de la colonne G de l'onglet « Effectifs concernés ».

Participation au financement d'un équipement informatique des apprentis en 1^{re} année

Relance
apprentissage
BTP par le
CCCA-BTP

CCCA-BTP
—
ccca-btp.fr

QUESTION | 16.01.2021

1^{ère} question - Les apprentis détenteurs d'un CAP et qui entrent directement en 1^{ère} BAC PRO sont-ils éligibles pour obtenir cette aide ?
2^{ème} question - Nos jeunes sont concernés par les IDCC 1596 et 1597. Ces deux IDCC ne sont pas dans la liste fournie, c'est pourquoi nous n'avons que 2 jeunes concernés par cette aide. Est-ce normal ?

RÉPONSE | 19.01.2021

> Réponse 1:

Les apprentis détenteurs d'un CAP qui entrent **directement** en classe de 1^{ère} BAC PRO sont bien éligibles à cette aide pour le financement d'équipement informatique.

> Réponse 2 :

Vous pouvez modifier la liste déroulante dans l'onglet « IDCC ». La liste fournie est une aide à la saisie qui est indicative mais pas exhaustive des **IDCC des entreprises relevant des branches Bâtiment ou Travaux publics**.

Dans l'onglet « IDCC », il vous suffit de remplacer une des IDCC par l'IDCC qui n'y figure pas et que vous souhaitez intégrer en modifiant les colonnes A et B de cet onglet.

Ainsi, vous pourrez continuer de compléter le formulaire et notamment l'onglet « Effectifs concernés » car l'IDCC manquante apparaîtra dans la liste déroulante de la colonne G de l'onglet « Effectifs concernés ».